

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 25/2020

Séance du 10 juillet 2020

OBJET : Examen du budget primitif 2020.

Nombre de membres : **11**
Afférents au conseil : **11**
En exercice : **11**

Date de la convocation : 03/07/2020
Date d'affichage : 03/07/2020
Ayant délibéré : 10 Votés Pour : 10
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCIU Karine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	
M. MARTINO Enzo	
M. FOATELLI Jean-Claude	
Mme GUIQUET Sandra	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	
M. VANNI Alain	
Mme MURRUCCIU Karine	
Monsieur BRANDIZI Pierre	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2020 qui se décompose comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement : 456 080,17 €.

Recettes de la section de fonctionnement : 664 462,41 € (dont 208 382,24 € de résultat de fonctionnement reporté).

Dépenses de la section d'investissement : 642 178,36 (dont 46 612,18 de restes à réaliser).

Recettes de la section d'investissement : 642 178,36 € (dont 8 525 € de restes à réaliser et 13 290,70 € de solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont remplies : - la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre ; - les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ; - le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Enfin, n'est pas considéré comme en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, un budget dont une section voire les deux sont votées en suréquilibre (L.1612-7 du CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de fonctionnement en recettes est en suréquilibre comme le prévoit l'article L. 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Budget principal 2020 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 10/07/2020

Le Maire

Jean-Luc MILLO

